



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 030/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

AIGLE ROYAL DE LA MENOUA C./ DYNAMO FOOTBALL CLUB DE DOUALA.

(Recours en annulation de la décision N° 048/FECAFOOT/CFHD/2023 du 29 novembre 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT)

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois novembre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision N° 048/FECAFOOT/CFHD/2023 du 29 novembre 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT ;
- Vu la déclaration de recours du club Aigle Royal de la Menoua datée du 15 mars 2024 ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - MAMBINGO Eitel, | Président ; |
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Rapporteur ; |
| - MENGUE BIKORO, | Membre ; |
| - EKOSSO LOBE Yescot, | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, après en avoir délibéré, conformément aux textes en vigueur à la FECAFOOT, et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Déclare recevable l'appel du club Aigle Royal de la Menoua comme fait dans les termes règlementaires ;
- L'y dit cependant non fondée ;
- L'en déboute ;
- Laisse les frais de procédure à sa charge ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESIDENT



MAMBINGO EITEL

LE VICE-PRESIDENT



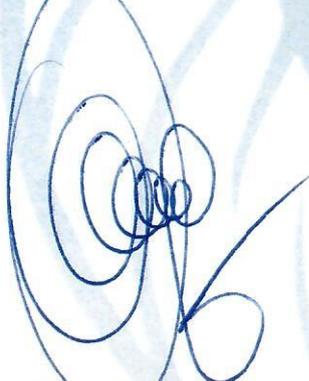
NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR

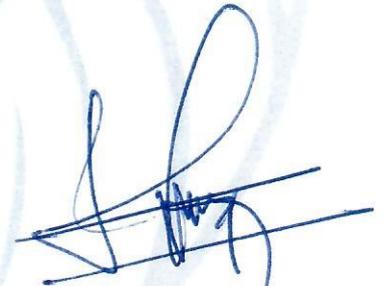


OUMAR ALI

LES MEMBRES



MENGUE BIKORO ONGUENE



EKOSSO LOBE YESCOT